
PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION Version N°1

MARCHE n°2/2018

**Objet du marché :
EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI GENERIS**

Pouvoir adjudicateur / Maître d'Ouvrage / Personne publique :

KERVAL CENTRE ARMOR

L'ensemble du DCE est accessible pour information des candidats.

Toutefois, s'agissant d'une procédure concurrentielle négociée, seul un dossier de candidature est à soumettre à ce stade.

Seuls les candidats retenus par KERVAL seront tenus de remettre une offre initiale technique et financière. Certaines informations de ce règlement de consultation seront adaptées au moment de l'invitation à remettre une offre.

**La date limite de remise des candidatures est fixée
au mardi 05 juin 2018 à 12h00**

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ

- a. Description de l'objet du marché
- b. Début du contrat
- c. Options
- d. Variantes
- e. Offre d'insertion par l'économique
- f. Reprise du personnel exploitant
- g. Visites

2. DOCUMENTS APPLICABLES

3. PROCEDURE

- a. Généralités
- b. Procédure concurrentielle négociée
- c. Forme du groupement
- d. Caractéristiques de l'offre

4. PHASE CANDIDATURE

- a. Date limite de remise des candidatures
- b. Contenu du dossier de « Candidature »
- c. Modalités de remise des candidatures
- d. Nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer
- e. Jugement des candidatures

5. PHASE OFFRE

- a. Date limite de remise des offres initiales
- b. Contenu du dossier « d'offre initiale »
- c. Modalités de remise des offres
- d. Jugement des offres initiales

6. PHASE DE NEGOCIATION DES OFFRES

- a. Participation aux réunions de négociation
- b. Déroulement des négociations
- c. Clôture de la négociation et dépôt d'une offre finale

7. PRIX

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE NEGOCIEE

9. INDEMNITES

10. VALIDITE DE L'OFFRE

11. SOUS-TRAITANCE

-
- 12. CONFIDENTIALITE**
 - 13. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION**
 - 14. RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE**
 - 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

1. OBJET DU MARCHÉ

a. Description de l'objet du marché

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure concurrentielle négociée relative à un marché de service - Exploitation du centre de tri GENERIS.

Les prestations correspondantes et **notamment les prescriptions minimales** sont définies à travers les documents CCAP et CCTP.

b. Début du contrat

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 01/11/2018 pour une durée de 4 ans fermes et de deux périodes optionnelles d'un (1) an.

Le présent marché débutera à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.

c. Offre de base

L'offre de base correspond en l'exploitation du centre de tri GENERIS aux conditions minimales requises, identifiées au CCTP, incluant une modification process autour de la ligne de production du Gros de Magasin. La nature de cette modification est présentée au CCTP.

d. Options

Les options sont des éventuelles prestations supplémentaires de conception-réalisation que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre et que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lever ou non dans un délai maximum de 24 mois après le démarrage effectif du marché - prix fixe sans révision possible. Elles sont décrites plus précisément dans le CCTP, mais vous trouverez ci-dessous les intitulés.

OPTION 1 : Aménagement du tri des Creux, avec pour objectif la possibilité de trier l'ensemble du flux creux en 1 seul passage,

OPTION 2 : Mise à jour des machines de tri optique des Creux en perspective des modifications de qualités des matériaux plastiques rigides sortants,

OPTION 3 : Aménagement de la ligne « Films » pour améliorer la qualité du tri des films et minimiser la perte matière issue du passant du tri optique Films,

OPTION 4 : Proposition de modifications du process en vue de proposer des prestations de surtri pour les flux suivants :

- Flux tampon PLASTIQUES RIGIDES issu des nouvelles préconisations CITEO
- Flux Mix-Plastiques issus des centres de tri dits « Simplifiés ».

A Noter que cette option inclura un prix de conception-réalisation ainsi qu'un coût de tri spécifique pour chacun des deux flux identifiés ici.

e. Variante

La présentation de l'offre de base est obligatoire. Elle comprend les éléments demandés au point **1.c** de ce règlement de consultation. A défaut, KERVAL CENTRE ARMOR considèrera l'offre comme non conforme.

En outre, le soumissionnaire pourra proposer au maximum 1 variante à cette offre.

Une variante constitue une autre proposition technique et financière, à l'initiative du soumissionnaire, sur la base de choix techniques qui nécessitent de la conception-réalisation supplémentaire à l'offre de base, avec un objectif final permettant d'optimiser le coût global de gestion du tri sélectif selon l'équation suivante :

**MONTANT FINANCIER OFFRE DE BASE/6 ANS > MONTANT FINANCIER GLOBAL
VARIANTE/6 ANS :**

**SOIT : Coût d'exploitation + Amortissements et frais financiers nouveaux
équipements - recettes complémentaires générés (matières et soutiens éco-
organismes)**

=

Montant financier VARIANTE plus intéressant que l'offre de BASE

A noter qu'une variante ne répondant pas à cette équation ne sera pas étudiée.

Les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications techniques et commerciales prouvant la faisabilité de la variante et sa crédibilité par rapport à l'offre de base. Les variantes devront respecter l'ensemble des exigences minimales d'exploitation présentée dans le CCTP ainsi que l'ensemble des prescriptions de l'arrêté d'exploitation.

f. Offre d'insertion par l'économique

Dans le but de faciliter l'insertion par l'économique des personnes privées d'emploi et/ou en situation d'exclusion, un volet d'insertion est introduit dans le présent dossier de consultation des entreprises.

Ce programme d'insertion professionnelle est laissé à l'appréciation du candidat qui devra, dans son mémoire final présenter ses engagements en termes d'insertion.

g. Reprise du personnel exploitant

En cas de changement de titulaire de contrat, l'exploitant se conformera pour la reprise du personnel aux textes en vigueur qui lui sont applicables, en particulier aux obligations résultant de la convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, et aux accords relatifs à la reprise du personnel non cadre.

Le personnel doit être repris avec les mêmes niveaux de salaires et les mêmes avantages acquis (ou avantages équivalents) : ancienneté, mutuelle, congés, RTT... Le personnel repris sera obligatoirement affecté au centre de tri GENERIS, sauf souhait du salarié.

Les informations relatives à la masse salariale, au nombre de personnel et les intitulés des postes concernés, sont précisées dans une annexe du dossier de la consultation.

Cette annexe a pour seul but d'informer les candidats sur la masse salariale. Les candidats détermineront sous leur seule responsabilité les charges qui résultent pour eux de l'obligation de reprise du personnel à laquelle ils peuvent être astreints.

h. Visites

Les candidats ont l'obligation de visiter le centre de tri GENERIS, jusqu'à 10 jours avant la remise des offres finales.

Afin de planifier les visites, il conviendra de contacter Messieurs BRIAND ou ORVEILLON par téléphone au 02 96 52 40 20.

Lors de la visite obligatoire, sera remis à chaque candidat un certificat de visite qu'il conviendra d'annexer à l'offre finale.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

La présente consultation est régie, dans l'ordre décroissant de priorité, par :

- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- le CCAP,
- le CCTP dont les Spécifications Techniques Minimales
- l'arrêté d'exploitation en date du 23 décembre 2008
- les pièces générales de type :
 - o Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.)
 - o Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. A noter que ce chapitre est susceptible d'évoluer lors de la remise du DCE initial et final.

3. PROCEDURE

a. Généralités

KERVAL CENTRE ARMOR est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'exception des marchés publics de défense et de sécurité définis à l'article 6 de cette ordonnance.

KERVAL CENTRE ARMOR est également soumis à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

b. Procédure concurrentielle négociée

Conformément à l'article 73 du décret n° 2016-360 précité, KERVAL CENTRE ARMOR pourra négocier les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales, avec les candidats retenus lors de la phase de candidature et ayant remis une offre appropriée.

KERVAL CENTRE ARMOR invitera à négocier au maximum 6 candidats, choisis en fonction de leur rang de classement à l'issue de la notation des candidatures effectuée sur la base des critères de jugement des candidatures figurant au présent règlement de consultation.

Les négociations pourront se dérouler dans le cadre de réunions de négociation ou par écrit dans le respect du principe d'égalité de tous les soumissionnaires retenus.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et ses éléments.

KERVAL CENTRE ARMOR se réserve la possibilité :

- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation,
- de déclarer infructueux l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu d'offres ou si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable,
- de ne pas donner suite à l'appel d'offres, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

c. Forme du groupement

En cas de constitution de groupement, KERVAL CENTRE ARMOR se réserve le droit de demander la modification de la forme du groupement (groupement solidaire / conjoint avec solidarité du mandataire).

d. Caractéristiques de l'offre

Sous peine de se voir exclu de l'appel d'offres, chaque soumissionnaire est tenu de remettre impérativement une offre conforme à la solution de base dans laquelle :

- une proposition technique et financière de l'ensemble des solutions demandées sera fournie,
- l'éventuelle variante proposée par le soumissionnaire devra faire l'objet d'une proposition technique et financière complémentaire et distincte.

4. PHASE CANDIDATURE

a. Date limite de remise des candidatures

Les candidatures des soumissionnaires devront être remises au plus tard le mardi 5 juin 2018 à 12H00.

b. Contenu du dossier de « Candidature »

Votre candidature, qui sera rédigée en langue française, devra être composée impérativement des éléments suivants, en conformité avec l'arrêté du 29 mars 2016 qui fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- une lettre de candidature datée et signée avec identification du candidat. En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du Marché.
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société,
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
- En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Capacité économique et financière : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les services relatifs à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ce renseignement pour justifier de sa capacité financière, il peut prouver sa capacité par une attestation comptable (état Financier de l'entreprise depuis sa création, dont chiffre d'affaires) ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents ou déclaration appropriée de banques.
- Bilan ou extrait de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Références professionnelles :

Les références professionnelles et techniques s'apprécieront au regard de l'objet du marché (exploitation, études et travaux). Renseignements demandés :

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin ;

Capacités techniques et professionnelles :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : les capacités professionnelles et techniques s'apprécieront au regard de l'objet du marché (exploitation, études et travaux). Renseignements demandés :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise responsables de prestations de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du présent marché ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

KERVAL CENTRE ARMOR considèrera comme irrecevable une candidature ne respectant pas les exigences, formes ou cadres de réponse définis par le présent règlement de consultation.

c. Modalités de remise des candidatures

Le soumissionnaire pourra remettre sa candidature soit par voie électronique via la plateforme numérique, soit par voie papier.

En cas de candidature papier, l'ensemble des documents de la soumission, sera envoyée à :

**KERVAL CENTRE ARMOR
69, rue Chaptal
22 000 SAINT-BRIEUC**

Votre enveloppe comportera les mentions minimales suivantes :

- La référence de l'affaire, à savoir :
« Marché d'exploitation Generis - Candidature - Ne pas ouvrir ».

d. Nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

Un maximum de 6 opérateurs seront invités à soumissionner suite à la phase de candidature.

e. Jugement des candidatures

Les candidatures jugées conformes seront notées et classées d'après les critères de comparaison pondérés suivants :

- Capacités économiques et financières (40%),
- Références professionnelles (30%),
- Capacités techniques et professionnelles (30%).

A l'issue du jugement des candidatures, KERVAL CENTRE ARMOR fera connaître à chacun des candidats son ordre de classement, par écrit.

5. PHASE OFFRE INITIALE

a. Date limite de remise des offres initiales

Dans le cas où la candidature sera retenue, un courrier sera adressé aux soumissionnaires, les invitant à déposer une offre initiale.

Le pli contiendra également le DCE initial, avec l'ensemble des pièces du cahier des charges nécessaires à la rédaction de l'offre initiale.

De façon prévisionnelle, la date de remise des offres des soumissionnaires est prévue au vendredi 13 juillet 2018 à 12H00. Cette date est encore susceptible d'évoluer et sera arrêtée définitivement lors de l'invitation à déposer une offre.

b. Contenu du dossier « d'offre initiale »

Les modalités et le contenu des offres initiales à remettre par les candidats seront plus détaillés dans le DCE qui sera adressé avec l'invitation à déposer une offre.

Toutefois, à titre indicatif, il est prévu, à minima, le contenu suivant pour la remise de l'offre de base :

- L'Acte d'Engagement dûment renseigné et ses annexes ;
- Le CCAP et le CCTP dûment signés ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires correspondant aux prix de l'exploitation, rempli et dûment signé à remettre en format Excel dans l'offre ;
- La Décomposition des Prix Globaux Forfaitaires correspondant aux études et travaux, rempli et dûment signé à remettre en format Excel dans l'offre ; A noter un DPGF pour la base, les options et l'éventuelle variante.
- Les annexes complémentaires de calcul de l'offre financière globale et d'engagements de performances ;
- Un mémoire technique OFFRE DE BASE comportant les volets suivants :
 - Une partie liée **aux prestations d'exploitation** de l'offre de base, avec à minima :
 - Méthodes et moyens, relatifs à l'exploitation dont contrôles et mesures de la performance en continue
 - Entretien, maintenance des équipements
 - Encadrement - Formation
 - Prise en compte des risques - Sécurité

- Une partie liée **aux aménagements process** de l'offre de base, avec à minima :
 - o Fiabilité et intérêt de la solution technique proposée
 - o Dimensionnement du ou des équipements proposé(s)
 - o Nature et qualité du ou des équipements proposé(s)
 - o Capacité d'évolution ou d'adaptation du ou des équipements proposé(s)

- Une partie sur **la valeur environnementale** de l'offre de base
 - o Ensemble des valeurs ajoutées de l'offre en matière de respect de l'arrêté d'exploitation, de mise en place de normes environnementales, de gestion et d'éventuelles économies ou production d'énergie, etc...

- Une partie sur **la valeur sociale** de l'offre de base
 - o Ensemble des apports sociaux dont le volet insertion que le candidat envisage de proposer dans le cadre de son offre.

- Un mémoire technique OPTIONS présentant les solutions techniques préconisées par typologie d'options, et le volet financier induit (Travaux + Exploitation)

A noter qu'en cas de dépôt d'une offre dite variante, la même présentation est attendue avec un renforcement de la partie technique liée aux aménagements process.

c. Modalités de remise des offres initiales

Le soumissionnaire pourra remettre son offre soit par voie électronique, par voie papier.

En cas d'envoi papier, votre offre, sous enveloppe cachetée, devra porter l'inscription :
« Marché d'exploitation Generis - Offre initiale - Ne pas ouvrir ».

d. Jugement des offres initiales

Les offres conformes seront jugées d'après les critères de sélection suivants qui seront pondérés selon une notation encore à l'étude :

ORDRE	CRITERES	POINTS ATTRIBUES
1	Valeurs financières	40
2	Valeurs techniques d'exploitation et de travaux	35
3	Valeurs environnementales	15
4	Valeurs sociales	10

La pondération sera précisée dans le DCE remis lors de l'invitation à déposer une offre.

6. PHASE DE NEGOCIATION DES OFFRES

a. Participation aux réunions de négociation

Les négociations se tiendront dans les locaux de KERVAL CENTRE ARMOR.

Les candidats retenus pour participer aux négociations seront convoqués et informés par écrit de la date du rendez-vous au moins 7 jours calendaires avant celui-ci.

En cas de groupement d'entreprises, le représentant de chaque membre du groupement est tenu de faire la présentation orale du domaine dont son entreprise a la charge en tant que membre du groupement.

Tout soumissionnaire est tenu de participer à cette présentation à la date convenue avec KERVAL CENTRE ARMOR sous peine d'être éliminé de la consultation. Le soumissionnaire éliminé ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

b. Déroulement des négociations

Ces réunions viseront à permettre à KERVAL CENTRE ARMOR de négocier les éléments autorisés par le présent règlement de consultation.

KERVAL CENTRE ARMOR négociera avec tous les candidats invités à le faire, dans le respect des principes d'égalité des soumissionnaires, jusqu'à la clôture de la phase de négociation.

c. Clôture de la négociation et dépôt d'une offre finale

Lorsque KERVAL CENTRE ARMOR entendra conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice, fournira le DCE définitif et fixera une date limite commune pour le dépôt d'une offre finale.

7. PRIX

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de la date limite de remise de l'offre finale et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation. Ils incluent toutes les sujétions définies dans ce dernier.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE NEGOCIEE

L'attribution du Marché sera effectuée, parmi les soumissionnaires retenus, au soumissionnaire le mieux disant, appréciée en fonction des critères précisés dans le règlement de consultation. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation si parmi celles-ci, une offre répond de

manière satisfaisante aux spécifications techniques et à l'ensemble des critères de jugement.

9. INDEMNITES

Il n'est pas prévu d'indemnité.

10. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres finales demeureront valables pendant une durée de cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de remise.

11. SOUS-TRAITANCE

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. KERVAL CENTRE ARMOR se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation de KERVAL CENTRE ARMOR en se conformant expressément au cadre fourni en annexe.

12. CONFIDENTIALITE

Les entreprises consultées s'engagent à traiter les informations contenues dans le dossier de consultation de manière confidentielle, et à ne divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres, les informations strictement nécessaires à l'établissement de leur offre. Toute autre diffusion d'information émanant du marché ne pourra être faite sans l'accord préalable de KERVAL CENTRE ARMOR.

De même, les entreprises consultées sont tenues de respecter le caractère confidentiel de toute autre information émanant de KERVAL CENTRE ARMOR ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur réponse à la présente consultation.

13. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE KERVAL CENTRE ARMOR

KERVAL CENTRE ARMOR se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres initiales, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

14. RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Conformément à la réglementation en vigueur, le soumissionnaire retenu par KERVAL CENTRE ARMOR ne pourra devenir le Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant la date de signature du marché :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (s'il est établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (s'il est établi à l'étranger) du code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les soumissionnaires sont autorisés à poser des questions complémentaires au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres initiales.

Afin d'assurer l'égalité des chances des soumissionnaires, KERVAL CENTRE ARMOR s'engage à répondre aux questions pertinentes qui lui seront posées par chaque soumissionnaire et à communiquer les réponses aux autres soumissionnaires, sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire concerné.

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié de s'adresser par écrit avec recommandé à KERVAL CENTRE ARMOR - 69 rue Chaptal - 22 000 Saint-Brieuc.

Fait à Ploufragan, le
Le Président de KERVAL Centre Armor

CACHET ET SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE
Faire précéder la signature de la
Mention « lu et approuvé ».

* * * *